



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de l'Environnement, titre VII, chapitre I,  
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 relatif aux bruits de voisinage,  
Vu l'arrêté municipal n°DPR-2026-0284 du 13 mars 2026 portant réglementation sur les nuisances sonores,  
Vu la demande de travaux de nuit de DCE et/ou ses sous-traitants,  
Considérant que la nature des travaux nécessite une intervention de nuit,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2026-0413

**OBJET :**  
Travaux de nuit  
sur le réseau AEP -  
avenue Colonac  
et boulevard  
du Massacre -  
giratoire  
Colonac / Massacre -  
du 20 au 30 avril 2026

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans la période du 20 au 30 avril 2026, l'EHTP et/ou ses sous-traitants sont autorisés à travailler de 20h00 à 05h00 pour réaliser des travaux de raccordement du réseau d'eau potable au réseau existant, avenue Colonac, boulevard du Massacre et sur le giratoire Colonac / Massacre à Saint-Herblain.

**ARTICLE 2 :** Préalablement au démarrage des travaux, les Maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats des conditions dans lesquelles le chantier est autorisé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne se substitue pas à l'arrêté municipal qui, dans le cadre des travaux à réaliser, précise les conditions temporaires de stationnement, de circulation et d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télé recours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

**02 AVR. 2026**

Le Maire de Saint-Herblain,



**Bertrand AFFILÉ**

